Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260320-DCM2026_42-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_42

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 20 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 16 mars 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Philippe HELARY, Joanna PERROT,

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 MARS 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL

Publiée le 20/03/2026
Transmis en Préfecture le 20/03/2026
Document exécutoire à compter du 20/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.